15 avr 2016 -17:22

Conseil des ministres du 15 avril 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 15 avril 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

A l'issue du Conseil des ministres, le Premier ministre Charles Michel s'est exprimé lors d'une conférence de presse.

Il a annoncé avoir rencontré ce matin la ministre de la Mobilité Jacqueline Galant. A l'issue de l'entretien, celle-ci a présenté sa démission au Roi, qui l'a acceptée.

Le Conseil des ministres a par ailleurs acté ce matin la démission du président du SPF Mobilité et Transports. Il a nommé comme président a. i. le directeur de la direction générale Transport maritime.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe Rue de la Loi 16 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 02 11 https://chancellerie.belgium.be Christophe Springael Service Rédaction (FR) +32 2 287 41 92 +32 477 59 14 37 christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri Service Rédaction (NL) +32 2 287 41 42 +32 471 67 07 73 thomas.ferri@premier.fed.be



15 avr 2016 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 15 avril 2016

Projet d'accord de coopération entre les entités fédérées en matière d'allocations familiales

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a marqué son accord pour inscrire à l'ordre du jour du Comité de concertation du 18 avril 2016 un projet d'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone en vue de prendre en commun certaines mesures nécessaires et essentielles en matière d'allocations familiales.

Ce projet d'accord de coopération a pour objectif :

- de déterminer les facteurs de rattachement pour délimiter le champ d'application personnel des régimes des prestations familiales des quatre entités fédérées
- d'ancrer légalement les dispositions relatives à la budgétisation et à l'imputation des prestations familiales payées pour les entités fédérées
- de prévoir la mise en oeuvre effective des dispositions modificatives communes proposées par le Comité de gestion de Famifed

La législation relative à la sixième réforme de l'Etat dispose que, jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard, les institutions chargées de la gestion administrative et du paiement des prestations familiales restent chargées, contre rémunération intégrale, de leurs attributions. Aussi longtemps que ces institutions restent chargées de leurs attributions, les modifications aux éléments essentiels à cette gestion administrative et à ce paiement ou aux règles de fond qui ont un impact significatif sur la gestion administrative ou le paiement doivent être apportées conjointement par les entités fédérées par la conclusion d'un accord de coopération.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
http://www.deblock.belgium.be



15 avr 2016 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 15 avril 2016

Institution d'un Comité de concertation des utilisateurs du Registre national des personnes physiques

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal instituant le Comité de concertation des utilisateurs du Registre national.

Le projet d'arrêté royal prévoit de remplacer le Comité des utilisateurs du Registre national par un Comité de Concertation des utilisateurs du Registre national. L'objectif de ce nouveau comité est d'être une réelle plateforme d'échange d'idées et de concertation, afin d'assurer une intercation sécurisée, efficace et conviviale entre le Registre national des personnes physiques et ses utilisateurs.

Ce Comité de concertation comprendra deux organes :

- Une assemblée générale (l'organe de réflexion, de concertation et de débat) qui sera présidée par le directeur général de la DG Institutions et Population.
- Un groupe de pilotage (l'organe exécutif et de secrétariat de l'assemblée générale) qui assurera non seulement la gestion journalière des travaux du Comité de concertation mais établira également l'ordre du jour des réunions du Comité. Le groupe de pilotage proposera également au Comité de créer des groupes de travail chargés d'examiner des points plus spécifiques.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal instituant un Comité de concertation des utilisateurs du Registre national des personnes physiques et abrogeant l'arrêté royal du 12 août 1994 instituant un Comité des utilisateurs du Registre national des personnes physiques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments rue de la Loi 2 1000 Bruxelles Belgique http://www.jambon.belgium.be



15 avr 2016 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 15 avril 2016

Octroi de prêts au Conseil de résolution unique

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à mandater le ministre des Finances pour l'octroi de prêts au Conseil de résolution unique.

L'avant-projet a pour but d'autoriser le ministre des Finances à consentir une ligne de crédit au Conseil de résolution unique à concurrence de maximum 1.870 millions d'euros, en sa qualité de détenteur et gestionnaire du fonds de résolution unique.

En décembre 2015, les ministres des Finances des États membres participant à l'Union bancaire se sont mis d'accord sur la mise en place d'un mécanisme de financement-relais en faveur du fonds de résolution unique, d'un montant maximum de 55 milliards d'euros. Ce mécanisme peut être utilisé dès que les ressources disponibles dans le fonds sont insuffisantes pour financer une mesure de résolution pendant la période transitoire de financement du fonds (du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2023).

Ce financement-relais comprend un ensemble de lignes de crédit bilatérales confirmées et non confirmées qui sont octroyées par chaque État membre participant au mécanisme de résolution unique. Pour la Belgique, cet engagement prend la forme d'une ligne de crédit bilatérale confirmée de maximum 1.870 millions d'euros.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale rue de la Loi 12 1000 Bruxelles Belgique +32 2 574 80 00 http://www.vanovertveldt.belgium.be



15 avr 2016 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 15 avril 2016

Marchés publics pour le SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de trois procédures de marchés publics pour les besoins du SPF Finances.

Il s'agit des marchés suivants :

- la prolongation d'un an du contrat pour le développement et l'entretien des applications fiscales et non fiscales des lots 1 et 2 du contrat-cadre RapidDev
- le remplacement de l'infrastructure mainframe GCO S8
- la fourniture du support, de la maintenance, des mises à jour et des services liées à l'exploitation de la plateforme logicielle de gestion de bases de données DB2

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale rue de la Loi 12 1000 Bruxelles Belgique +32 2 574 80 00 http://www.vanovertveldt.belgium.be



15 avr 2016 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 15 avril 2016

Fixation des modalités de financement du Service Ombudsman Assurances

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les règles de financement du Service Ombudsman Assurances.

Le projet d'arrêté royal apporte quelques modifications aux modalités de financement du Service Ombudsman Assurances. Ces modalités, qui s'imposent en raison du grand nombre d'intermédiaires d'assurances, ont été fixées en concertation avec toutes les parties concernées et l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA).

Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- Le Service Ombudsman Assurances doit communiquer annuellement, avant le 31 mars de l'année civile en cours, le montant de la cotisation globale à la FSMA. La cotisation globale pour les années civiles suivantes ne peut pas dépasser 130 % de la cotisation globale de référence indexée. Le système de plafonnement sera revu dans les cinq ans.
- Sur la base de la cotisation globale, la FSMA calcule la cotisation individuelle des intermédiaires d'assurances. La cotisation dans les frais de fonctionnement du Service Ombudsman Assurances sera perçue en même temps que celle pour la FSMA. La rétrocession des montants recouvrés à l'Ombudsman se fera une fois par an. La FSMA justifie le montant rétrocédé. Les cotisations non recouvrées sont ajoutées à la cotisation globale de l'année suivante.
- Le conseil d'administration du Service Ombudsman Assurances fixe annuellement la cotisation de financement des entreprises d'assurances. Cette cotisation de financement peut être perçue par l'association professionnelle à laquelle l'entreprise d'assurances est affiliée.

L'asbl Ombudsman Assurances a été constituée en octobre 2006 avec comme membres fondateurs Assuralia, UPCA, FVF et Feprabel. Il s'agit d'une initiative privée ayant pour mission d'examiner des plaintes de preneurs d'assurances, d'assurés, de bénéficiaires et de tierces parties concernées par l'exécution d'un contrat d'assurance relatives aux activités des compagnies d'assurances, de proposer des solutions, de procéder à la médiation et d'adresser éventuellement des avis aux entreprises ou intermédiaires d'assurances. Le Service Ombudsman Assurances est membre du comité de direction du Service Ombudsman Consommateurs.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au



contrôle des entreprises d'assurances

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur Rue Ducale 61 1000 Bruxelles Belgique



15 avr 2016 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 15 avril 2016

Mise en oeuvre du règlement européen sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui met en oeuvre le règlement européen sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Ce règlement établit des règles harmonisées ayant pour objectif de limiter la disponibilité, pour le grand public, de certaines substances chimiques qui sont susceptibles d'être utilisées d'une manière détournée pour la fabrication d'explosifs et pour des attaques terroristes. Il vise à interdire la vente aux particuliers de ces substances chimiques. Le règlement européen prévoit également une obligation de signaler les transactions suspectes lors de la vente de substances chimiques et de mélanges de ces substances.

L'avant-projet comprend des règles concernant la recherche et la poursuite des infractions au règlement, à la loi et à ses arrêtés d'exécution, ainsi que des sanctions.

L'avant-projet de loi prévoit également la possibilité d'établir par arrêté royal des règles d'autorisation et d'enregistrement constituant une exception aux limitations et interdictions. Il sera également possible de soumettre aux mêmes obligations et interdictions d'autres substances ou mélanges que ceux prévus par le règlement européen.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi mettant en oeuvre le règlement (UE) n°98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur Rue Ducale 61 1000 Bruxelles Belgique



15 avr 2016 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 15 avril 2016

Programme national de réforme 2016

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé le Programme national de réforme 2016.

Ce Programme national de réforme a pour objectif de répondre aux recommandations par pays que le Conseil européen de juillet 2015 a adressées à la Belgique. La concrétisation de ces engagements européens passe également par une implication forte des différentes entités dans les processus et projets européens développés dans le cadre des initiatives de la Stratégie Europe 2020.

Les mesures structurelles reprises dans ce programme sont axées sur la durabilité de notre modèle de société à moyen et long terme. Les mesures sont complémentaires aux mesures budgétaires détaillées dans le programme de stabilité. Le programme s'efforce de rassembler les mesures prises au cours des douze derniers mois dans ces domaines, mais également dans d'autres, ainsi que les priorités pour les mois à venir.

Les priorités suivantes se dégagent de l'ensemble des mesures :

- Le tax shift est une première priorité. Il se fonde sur la conviction qu'une imposition moins élevée du travail constitue une nécessité pour relever le taux d'emploi de notre pays.
- La progression du taux d'emploi sera également facilitée par l'attention particulière qui sera accordée aux groupes cibles et par les formations proposées aux chômeurs et travailleurs.
- Une discussion au sujet de la réforme de la loi de 1996 sur la formation des salaires aura lieu avant cet été. En outre, une profonde réforme du marché de travail vient d'être décidée par le gouvernement fédéral qui s'engage à y apporter davantage de flexibilité pour améliorer la compétitivité-hors coût du travail.

Le programme est le fruit de la collaboration intense entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Régions et Communautés. De même, les partenaires sociaux et la société civile ont été à diverses reprises associés à l'élaboration et à l'évolution du programme.

Le Conseil des ministres charge le Premier ministre de transmettre ce Programme national de réforme 2016 à la Commission européenne, après approbation par le Comité de concertation.



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel rue de la Loi 16 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 02 11 http://www.premier.belgium.be



15 avr 2016 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 15 avril 2016

Transformation de la Coopération technique belge en une Agence belge de développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé les grandes lignes et les principes de la transformation de la Coopération technique belge (CTB) en une Agence belge de développement (BDA).

La CTB deviendra l'Agence de développement du gouvernement fédéral belge (BDA - Belgian Development Agency). Elle exécutera la politique belge en matière de développement et prendra en charge, à la demande du gouvernement, toute mission de service public qui s'intègre dans l'Agenda 2030 pour le Développement durable, de préférence dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire et dans les Etats fragiles. Cet Agenda est un agenda global universel qui a été approuvé à New York en septembre 2015 et dans lequel la société civile et le secteur privé jouent un rôle important à côté de celui des autorités.

Cette réforme repose sur les principes suivants :

- l'introduction d'une approche *whole-of-government*, où l'on recherche une coopération entre les différents domaines politiques et départements
- une visibilité accrue de la politique belge en matière de développement, en déployant sa propre expertise sur le terrain et en misant activement sur les missions confiées par des tiers
- une autonomie opérationnelle accrue
- une décentralisation optimale
- une structure aussi souple que possible pour la CTB/BDA et la DGD, où l'on évite toute forme de prise de décision redondante et les doubles emplois
- une bonne gestion des connaissances, expériences et expertises
- des nouvelles structures ainsi que l'adaptation des structures existantes afin de répondre aux normes de gouvernance modernes
- une approche intégrée permettant de sélectionner l'acteur le plus adéquat pour atteindre un résultat de développement bien précis

Sur base de ces principes approuvés, des avant-projets de loi seront élaborés et soumis au Conseil des ministres et au Parlement.



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
http://www.decroo.belgium.be

